

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/03/2025

Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Le 27 mars 2025 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, Le Maire, Mme HAMEL Manuella, M. GAHERY Jérôme, Mme JEHAN Nadia, M. MESTRES François, M. ROGER Mickaël, Mme DESVOL Emilie, les adjoints, M. GIROULT David, Maire délégué, Mme HILLIOU Evelyne, M. SALLES Daniel, Mme LEFRANC Elisabeth, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, M. HUARD Patrick, M. BOULAY Didier, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. HILI Damien, Mme MARIE Christelle, M. DANGUY Sébastien, Mme HEUZÉ Séverine, Mme BONNEL Marlène, Mme HARIVEL Magali, M. LEMOUSSU Bernard, conseillers.

Absents excusés : Mme ARSENE Anne-Marie, M. RENAULT Joël, Mme LEPROVOST Séverine.

Pouvoirs : Mme ARSENE Anne-Marie donne pouvoir à M. HILI Damien, M. RENAULT Joël donne pouvoir à M. ROGER Mickaël, Mme LEPROVOST Séverine donne pouvoir à M. de LA PERRAUDIERE Louis-René.

Secrétaire de séance : Mme Emilie DESVOL.

Contrat de Pôle de Services : approbation de la candidature et des projets présentés en commission spécifique du Département de la Manche avant validation en séance plénière

Le Maire rappelle que le 29 Février 2024, les services du Conseil Départemental de la Manche ont présenté la nouvelle politique contractuelle pour la période 2022-2028. Depuis cette date, les services de la mairie et du département ont travaillé sur la candidature de la commune de Sourdeval. Les projets à inscrire ont été évoqués lors de réunions d'adjoints courant 2024.

Le maire a été auditionné en commission spécifique du Département pour présenter les projets le 06 Décembre 2024. Les projets inscrits sont :

- Elaboration du projet de territoire durable, de développement et de transition
- Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)
- Rénovation énergétique des logements communaux loués à la Gendarmerie
- Aménagement de la cour de l'école du groupe scolaire André Bruno.

Le Maire explique que le montant prévisionnel de Fonds de Développement de Territoire réservé pour les projets identifiés s'élève à 404 335 €. Grâce à l'enveloppe globale d'un montant de 674 000€, la commune dispose d'un reliquat de 269 665€ qui pourra être mobilisé dans le cadre d'une revoyure pour le projet de rénovation du stade Felix GALIAZZO et notamment la reconstruction de vestiaires et la réfection de la piste d'athlétisme.

Pour les projets incluant une démarche de transition écologique et d'inclusion, une bonification peut être attribuée. Elle est sollicitée pour un projet selon le tableau ci-dessous :

Libellé action	Année de réalisation	Budget prévisionnel opération HT ou TTC	Montant des dépenses éligibles HT ou TTC	Taux d'intervention	Montant prévisionnel d'aide CD	Montant prévisionnel de la bonification
Elaboration du projet de territoire durable, de développement et de transition	2024-2025	60 870 € TTC	60 870 € TTC	50 % plafonnés à 15 000 €	15 000 €	
Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)	2023	233 910 €	187 128 €	40 %	74 851 €	
Rénovation énergétique des logements communaux loués à la Gendarmerie	2025-2026	551 250 €	441 000 €	20 %	88 200 €	
Aménagement de la cour d'école et des abords du groupe scolaire André Bruno	2025-2026	565 711 €	565 711 €	40 %	226 284 €	45 257 €
TOTAL		1 411 741 €	1 254 709 €		404 335 €	45 257 €

Entendu l'exposé du Maire ci-dessus,
CONSIDERANT que les projets proposés dans le cadre du CPS ont tous été validés,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation des projets potentiels pour le CPS en réunion d'adjoints, notamment le 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les projets inscrits dans le cadre du CPS pour un montant global de subvention sollicité à hauteur de 404 335 € ainsi que la demande de bonification pour un montant de 45 257 € et donne pouvoir à Monsieur le maire pour la suite à donner à cette décision et notamment la transmission de cette délibération au Département de la Manche pour une validation en séance plénière ou en commission permanente.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

A Sourdeval, le 28 mars 2025.

Le Maire,
Adrien JEHENNE

